

Séance du 03 avril 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 03 avril 2018, à STILL, à 19 h 00

Convocation du 29 janvier 2018

Date d'affichage du 16 avril 2018

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER -		<i>Commune d'OTTROTT</i> - Mme Martine HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - - M. Hubert SCHWIND
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - M. Emmanuel ZERR - Mme Christelle ADAM
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - M. Denis TURIN - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - Mme Marie-Anne ROHMER -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - - Mme Estelle FELS-BERNHARDT (arrivée au point n°3)		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - M. Philippe SCHAHL - M. Raymond SCHUHMACHER		<i>Commune de WANGEN</i> - - Mme Sylvie HALTER
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - Mme Marie-Claude REBEUH
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - -		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - M. Pierre STEPHAN - Mme Cynthia GAND
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH - Mme Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - M. Gilbert STECK - M. Guy SALOMON
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. René REBITZER (parti avant le vote du point n°11) -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE -		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - Mme Solange SABOS - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - Mme Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME - Mme Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER -		<i>Commune de RUSS</i> - - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER - Mme Isabelle DESAGA
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M. Jacques RUCH -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN -		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune de URMATT</i> - M. Claude HECHT - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL (arrivée au point n°5) -		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD (arrivée au point n°5) - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Christian BRAUN	commune de BISCHOFFSHEIM	ayant donné procuration à M. Richard HABERER
M. Pierre HARTWEG	commune de GRENDLBRUCH	ayant donné procuration à Mme Martine PRIEUR
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR	ayant donné procuration à M. Hubert SCHWIND

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Alphonse GOUETH	commune de MARLENHEIM	ayant donné procuration à Mme Marie-Anne ROHMER
M. Michel REEB	commune de SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT	ayant donné procuration à M. André AUBELÉ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Paul KLOTZ	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Jean-Louis WIGISHOFF
M. Jean-Marc KLEIN	commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Martin KLOTZ
Mme Anny KAUFFER	commune d'HEILIGENBERG	ayant donné procuration à M. Jean-Paul WITZ
Mme Véronique SCHWEBEL	commune de NIEDERHASLACH	ayant donné procuration à M. Raymond HELBOURG
M. Michel VIX	commune de STILL	ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Mme Patricia CASNER	commune de BLANCHERUPT	ayant donné procuration à Mme Myriam SCHEIDECKER
Mme Marie-Anne DUPLESSIS	commune de BOURG-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Jean-Paul HUMBERT
M. David MEISSONNIER	commune de GRANDFONTAINE	ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Christophe HARAUX	commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL
M. Jean-Paul ZANETTI	commune de RUSS	ayant donné procuration à M. Maurice CHARTON
M. Jean-Claude PHILIPPE	commune de SAALES	ayant donné procuration à M. Marc MAIRE

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Jean-Claude COURTOT commune de MOLLKIRCH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Albert GOETZ commune de BERGBIETEN

M. Dominique HECKMANN commune de DAHLENHEIM

M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM

Mme Marie-France HECKMANN commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

M. David WETTERWALD commune de TRAENHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Roland JOST commune de DORLISHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Mme Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH

Mme Cécile CHARLIER commune de LA BROQUE

M. Régis SIMONI commune de ROTHAU

M. Hubert HERRY commune de SAULXURES

M. Pascal HIMBER commune de SAULXURES

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH

M. François HOFFBECK commune d'OTTROTT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN

Mme Josiane BERNHARDT commune de ROMANSWILLER

Mme Cindy DIEBOLD commune de ROMANSWILLER

M. Yves JUNG commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Michel FOESSER commune d'ALTORF

M. Dominique HUBER commune de DUPPIGHEIM

Mme Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH

M. Guillaume WEILBACHER commune de BELLEFOSSE

M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE

Mme Delphine GERARD commune de LUTZELHOUSE

M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU

M. Michel AUBRY commune de SCHIRMECK

Assistaient également à la séance :

M. Laurent HOCHART, Maire de la commune de STILL

Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière

M. Richard HARTZER, DNA agence de MOLSHEIM

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mmes BONNIAUD, WALTER

M. FANG

DELIBERATION N° 007-02-2018

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2018**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	107
Membres présents	:	91		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 008-02-2018

OBJET : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} AU 28 FEVRIER 2018**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} au 28 février 2018.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	107
Membres présents	:	91		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 009-02-2018

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Michèle CLOCHETTE, Comptable de la trésorerie de Molsheim, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 108
Membres présents	: 92		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

DELIBERATION N° 010-02-2018

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;
- VU** le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU LE RAPPORT DE PRESENTATION ;**
- 1° PROCEDE EN LIMINAIRE** à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Vice-Président ;
- 2° APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	Section d'exploitation	9 875 557,77	10 376 845,31	501 287,54
	Section d'investissement	2 341 868,68	1 571 355,16	-770 513,52

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)		4 761 837,72	
	Report en section d'investissement (001)		4 578 570,53	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		12 217 426,45	21 288 608,72	9 071 182,27

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	3 292 500	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018			

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	9 875 557,77	15 138 683,03	5 263 125,26
	Section d'investissement	5 634 368,68	6 149 925,69	515 557,01
	TOTAL CUMULE	15 509 926,45	21 288 608,72	5 778 682,27

3° CONSTATE

- un excédent de clôture en section d'exploitation de : 5 263 125,26 €,
- un excédent de clôture en section d'investissement de : 515 557,01 €.

4° DECIDE D'AFFECTER

 comme suit le résultat d'exploitation 2017 d'un montant total de 5 263 125,26 € :

- l'excédent d'exploitation au compte 1064 "Réserves Réglementées" pour un montant de 15 563,60 €,
- le solde d'exploitation au compte R 002 "Résultat reporté", soit 5 247 561,66 €.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	107
Membres présents	:	91		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 011-02-2018

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté du interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU** sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;
- VU** sa délibération du 27 février 2018 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	TOTAL	SANS OPERATION D'ORDRE
DEPENSES D'EXPLOITATION	: 12 142 500,00 €	10 742 500,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>5 639 820,61 €</u>	<u>5 558 620,61 €</u>
DEPENSES TOTALES	: 17 782 320,61 €	16 301 120,61€
RECETTES D'EXPLOITATION	: 14 187 561,66 €	14 147 561,66 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>5 639 820,61 €</u>	<u>4 198 620,61 €</u>
RECETTES TOTALES	: 19 827 382,27 €	18 346 182,27€

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation **sont votés par CHAPITRES** ;

2° **RAPPELLE** que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° **APPROUVE** en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2018, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° ENTEND

- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;
- d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'une carte cadeau à l'occasion de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Mixte indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 45 € et dont les crédits seront prélevés à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	111
Membres présents	:	94		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 012-02-2018

OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

LE COMITE DIRECTEUR

- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A bis et 1520 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;
- VU** sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec effet consolidé au 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/LBL/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

- 1° DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2018 à : **7,00 %** applicable en zone unique sur le ressort territorial du syndicat ;
- 2° PRECISE** que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2018 prononcées dans sa séance du 19 septembre 2017 et arrêtées définitivement par décisions du Bureau en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3° RAPPELLE** que les Communautés de communes membres du Syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement intégral en faveur du Syndicat.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	111
Membres présents	:	94		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 013-02-2018

OBJET : ACTION « JE TRIE, TU TRIES, IL/ELLE TRIE..... »

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;
VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant l'objectif de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
CONSIDERANT qu'il est pertinent d'ancrer le geste de tri dans le quotidien dès le plus jeune âge, et qu'il convient dès lors de compléter par la pratique les enseignements dispensés par nos animateurs lors des interventions dans les écoles afin de permettre à tous les enfants de mettre en application ce geste de tri ;

DECIDE

- 1) De mettre gratuitement à disposition des écoles maternelles et élémentaires, situées dans les communes bénéficiant d'un service de collecte sélective en porte à porte, des bacs pour la collecte sélective.
- 2) De fixer à 0 € le tarif de collecte de ces bacs.

DELEGUE au BUREAU, le pouvoir d'application pratique du présent dispositif dans le temps et dans l'espace.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	111
Membres présents	:	94		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 014-02-2018

OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS DES GENS DU VOYAGE LORS DES « GRANDS PASSAGES » ET DES RESIDENCES MOBILES

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-77 qui prévoit que les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains ;
CONSIDERANT que le Bulletin officiel des Impôts BOI-IF-AUT-90-10-20150624 en date du 24 juin 2015 prévoit que la TEOM peut coexister avec la redevance sur les terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes ;

FIXE comme suit le tarif pour la collecte des déchets ménagers résiduels des caravanes :

- 2€/semaine entamée par caravane pour les regroupements de moins de 10 caravanes, payable d'avance,
- pour les regroupements de 10 caravanes et plus, 100 €/semaine entamée par tranche de 50 caravanes. étant entendu que ces tarifs s'entendent nets en l'absence d'assujettissement à la TVA.

PRECISE que cette prestation ne concerne que la collecte des bacs destinés à collecter les ordures ménagères résiduelles et n'autorise pas l'accès aux déchèteries.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	111
Membres présents	:	94		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 015-02-2018

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU SELECT'OM ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE

LE COMITE DIRECTEUR

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,
2. décide le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
3. décide le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	111
Membres présents	:	94		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 016-02-2018

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) PLACE AUPRES DU SELECT'OM ET MAINTIEN DU PARTITARISME NUMERIQUE

LE COMITE DIRECTEUR

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,
2. décide le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
3. décide le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	111
Membres présents	:	94		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 017-02-2018

OBJET : RAPPORT ANNUEL POUR 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et notamment son article 1^{er} ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

VU subsidiairement l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note explicative de synthèse produite à l'appui de la présente séance ;

SUR L'EXPOSE de Monsieur le Président portant présentation des éléments normalisés fixés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

ET APRES EN AVOIR DEBATTU, APPROUVE SANS OBSERVATION le Rapport Annuel pour 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	110
Membres présents	:	93		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

OBSERVATIONS